



Communiqué de presse

Embargo: 18.11.2016, 9:15

20 Situation économique et sociale de la population

N° 0351-1612-30

Pauvreté et privations matérielles des enfants en Suisse 2014

234 000 enfants vivent dans un ménage à faible revenu

Neuchâtel, 18.11.2016 (OFS) – **En 2014, un enfant sur vingt, en Suisse, était touché par la pauvreté et un sur six était à risque de pauvreté. Les enfants vivant dans un ménage sans personne active occupée ou dans un ménage monoparental sont particulièrement concernés. En outre, ils souffrent plus fréquemment de privations matérielles ou de conditions de logement défavorables. Dans les ménages confrontés à des privations matérielles, beaucoup de parents mettent leurs besoins de côté au profit de ceux de leurs enfants. Ce sont là quelques-uns des résultats du nouveau rapport de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la pauvreté et les privations matérielles des enfants.**

En 2014, en Suisse, près de 73 000 enfants de moins de 18 ans étaient pauvres en termes de revenu et 234 000 étaient à risque de pauvreté, ce qui fait un taux de pauvreté de 5,0% (18-64 ans: 5,3%) et un taux de risque de pauvreté de 16,0% (18-64 ans: 11,1%). La pauvreté peut entraver le développement et la vie sociale de l'enfant, et elle est considérée comme un facteur de risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour le reste de la vie.

La situation professionnelle des adultes est un facteur déterminant

La situation professionnelle des adultes du ménage est un facteur déterminant de la prévention de la pauvreté des enfants. Dans les ménages qui ne comprennent aucune personne active occupée, près d'un enfant sur deux est à risque de pauvreté et un sur cinq vit dans la pauvreté. La situation matérielle et les conditions de logement de ces enfants sont souvent particulièrement désavantageuses. Environ 30% des enfants pauvres vivent dans un ménage sans personne active occupée. Les 70% restants – un peu plus de 51 000 enfants – vivent dans des ménages où le revenu n'est pas supérieur au seuil de pauvreté malgré un emploi rémunéré. Quatre fois sur cinq, ce sont des ménages qui vivent avec un seul revenu.

Les ménages monoparentaux ont souvent un revenu insuffisant

Les enfants vivant dans un ménage monoparental sont particulièrement désavantagés. Près d'un sur sept est pauvre, un sur quatre est à risque de pauvreté, et un sur deux souffre d'au moins une privation matérielle. Près d'un tiers de ces enfants (32,6%) vivent dans un ménage qui n'est pas en mesure de remplacer son mobilier usé quand ce serait nécessaire, et 7,8% n'ont pas à la maison d'endroit approprié pour faire leurs devoirs. En outre, les enfants des ménages monoparentaux vivent souvent dans des logements avec des problèmes d'humidité (23,1%), dans des logements exposés au bruit du trafic ou des voisins (22,6%), ou dans un quartier exposé à la criminalité, à la violence ou au vandalisme (20,4%).

Beaucoup de parents se privent pour leurs enfants

Dans les ménages confrontés à des privations matérielles, beaucoup de parents mettent de côté leurs besoins au profit de ceux de leurs enfants. Cela peut contribuer à renforcer les ressources des enfants et à atténuer les effets négatifs de la pauvreté. Ainsi, dans plus de la moitié des ménages qui n'ont pas les moyens de partir en vacances, les enfants peuvent tout de même partir une semaine par année. Dans les ménages où un adulte au moins renonce, faute de moyens, à une activité de loisirs régulière payante, trois quarts environ des enfants ont la possibilité d'avoir une telle activité (p. ex. s'entraîner dans un club sportif ou prendre des leçons de musique).

Le taux de risque de pauvreté est, en Suisse, un des plus faibles d'Europe

Lorsque l'on compare la situation des enfants en Suisse avec celle des autres pays européens, le tableau est plutôt positif: en Suisse, les enfants sont plutôt rarement exposés au risque de pauvreté et leurs conditions de logement sont relativement bonnes. Seuls les enfants des pays scandinaves et des Pays-Bas jouissent de conditions aussi bonnes, voire légèrement meilleures. Par ailleurs, l'influence de l'origine sociale (formation et nationalité des parents) sur le risque de pauvreté est plutôt faible en Suisse, comparé à beaucoup de pays d'Europe.

Le rapport «Pauvreté et privations matérielles des enfants»

La pauvreté durant l'enfance peut avoir des conséquences négatives immédiates et à long terme. Pour tenir compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté des enfants, dans le rapport de l'OFS deux indicateurs de pauvreté basés sur le revenu sont combinés avec des données sur la situation matérielle et les conditions de logement. Les analyses sont basées sur l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2014.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service des médias

L'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

L'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête coordonnée au niveau européen à laquelle participent chaque année plus de 30 pays. Elle a pour objectif d'étudier la distribution des revenus, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie au moyen d'indicateurs comparables au niveau européen. Elle se base en Suisse sur un échantillon d'environ 7000 ménages, soit plus de 17 000 personnes, sélectionnées aléatoirement dans le Cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population (SRPH) de l'OFS. La population de référence est constituée de la population résidante permanente dans les ménages privés (y compris les personnes sans domicile fixe qui vivent dans un ménage comprenant au moins une personne avec domicile fixe).

Des modules d'approfondissement sont réalisés à un rythme pluriannuel pour recueillir des informations supplémentaires que les questionnaires annuels ne permettent pas de relever. Nos résultats sur les privations matérielles chez les enfants sont basés sur le module 2014, qui portait sur le thème des «Privations matérielles».

Plus d'informations sur l'enquête SILC à l'adresse: www.silc.bfs.admin.ch

Définitions

Pauvreté: La pauvreté monétaire est définie selon deux approches usuelles: l'approche absolue et l'approche relative. Les deux concepts ne tiennent compte que du revenu, mais pas de la fortune éventuelle (**pauvreté en termes de revenu**).

Le **taux de pauvreté** se réfère à un seuil «absolu»: sont considérées comme pauvres, selon cette définition, les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir les biens et services nécessaires à une vie sociale intégrée. Il s'agit donc d'une approche de la pauvreté qui fait référence au minimum vital social. Le taux de pauvreté constitue ainsi une base pour l'évaluation de la politique sociale. Le seuil de pauvreté utilisé a été calculé d'après les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Il se compose d'un montant forfaitaire pour l'entretien et les frais individuels de logement ainsi que de 100 francs par mois et par personne à partir de 16 ans pour d'autres dépenses.

Le **taux de risque de pauvreté** se base sur un seuil «relatif»: sont considérées comme à risque de pauvreté les personnes dont le revenu disponible équivalent est sensiblement inférieur au niveau habituel des revenus dans le pays considéré. La pauvreté est donc considérée comme une forme d'inégalité. Par convention, le seuil de risque de pauvreté est fixé par l'Union européenne à 60% de la médiane du revenu disponible équivalent.

Revenu: Le **revenu brut du ménage** est constitué de la somme des revenus de l'ensemble des membres d'un ménage privé. Il comprend les revenus d'une activité salariée ou indépendante, les rentes et transferts sociaux, les revenus de la fortune, les pensions alimentaires et d'autres revenus issus de transferts réguliers reçus d'autres ménages, etc. Afin de tenir compte de l'avantage financier que représente le fait d'être propriétaire de son logement ou de bénéficier d'un loyer inférieur au prix du marché, un «loyer fictif» est ajouté au revenu brut des ménages concernés pour le taux de risque de pauvreté publié au niveau suisse. Les revenus relevés dans l'enquête SILC 2014 font référence à l'année 2013.

Le **revenu disponible** est obtenu à partir du revenu brut auquel on soustrait les dépenses obligatoires, à savoir les cotisations aux assurances sociales, les impôts, les primes d'assurance-maladie de base, les pensions alimentaires versées et autres contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

Définitions (suite)

Le **revenu disponible équivalent** se calcule à partir du revenu disponible du ménage en tenant compte de la taille et de la composition de ce dernier. Pour tenir compte des économies d'échelle (une famille de quatre personnes ne doit pas dépenser quatre fois plus qu'une personne seule pour assurer le même niveau de vie), on attribue un facteur de pondération à chaque membre du ménage: soit le poids 1 à la personne la plus âgée du ménage, le poids 0,5 à toute autre personne âgée de 14 ans ou plus et le poids 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans (échelle OCDE modifiée).

Nombre de personnes actives occupées dans le ménage: Sont considérées ici comme personnes actives occupées les personnes de 18 ans ou plus qui ont déclaré avoir exercé une activité salariée ou indépendante pendant la plus grande partie de l'année civile précédant l'interview (période de référence des revenus selon SILC), c'est-à-dire pendant plus de la moitié des mois. Sont prises en compte tant les activités professionnelles exercées à plein temps que celles à temps partiel.

Enfants: Conformément au droit international et au droit national, on considère comme des enfants les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité, laquelle est fixée à 18 ans en Suisse. Les variables relatives aux privations matérielles spécifiques aux enfants ne concernent toutefois que des enfants de 1 à 15 ans.

Privations matérielles des enfants: La privation matérielle est définie comme l'incapacité, faute de ressources financières suffisantes, d'accéder à certains biens de consommation durables ou d'assurer des conditions d'existence minimales. Pour mesurer la situation des enfants, on a considéré 18 critères, dont la plupart ont fait l'objet d'un relevé dans le module SILC «Privations matérielles»:

Questions posées à tous les ménages:

- capacité de maintenir une température agréable dans l'ensemble du logement
- une voiture à usage privé dans le ménage
- un ordinateur à usage privé dans le ménage
- capacité de remplacer du mobilier usé
- absence d'arriérés de paiement

Questions relevées spécifiquement pour les enfants âgés de 1 à 15 ans:

- au moins une semaine de vacances par année hors de son domicile
- de temps à autre des vêtements neufs
- deux paires de chaussures de la bonne pointure, dont une pour la pluie ou la neige
- fruits et légumes au moins une fois par jour
- au moins un repas comportant de la viande, du poisson ou équivalent végétarien par jour
- livres à la maison, adaptés à son âge
- au moins un équipement de loisirs de plein air (p.ex. un vélo, une trottinette, des rollers)
- au moins un jouet d'intérieur, adapté à son âge (p.ex. un jeu de société, un jeu de construction, une poupée)
- activité de loisirs régulière et payante (p.ex. sport, musique, scout)
- célébrer des événements particuliers (p.ex. anniversaires, fêtes religieuses)
- parfois inviter des amis pour jouer et partager un repas, à la maison ou hors du domicile
- participer à des excursions ou activités scolaires payantes (écoliers)
- un endroit approprié pour étudier à la maison (écoliers)

Les questions ont été posées à une seule personne pour l'ensemble du ménage respectivement pour tous les enfants du ménage âgés de 1 à 15 ans. Lorsqu'un enfant présente une privation pour des raisons financières, tous les enfants du ménage sont considérés comme souffrant de privations matérielles dans ce domaine.

Renseignements:

Martina Guggisberg, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 463 62 38,
e-mail: martina.guggisberg@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: kom@bfs.admin.ch

Nouvelles parutions:

Pauvreté et privations matérielles des enfants, n° de commande: 852-1401. Prix: Fr. 10.–
Commandes de publications : tél.: +41 58 463 60 60, fax: +41 58 463 60 61,
e-mail: order@bfs.admin.ch

Offre en ligne:

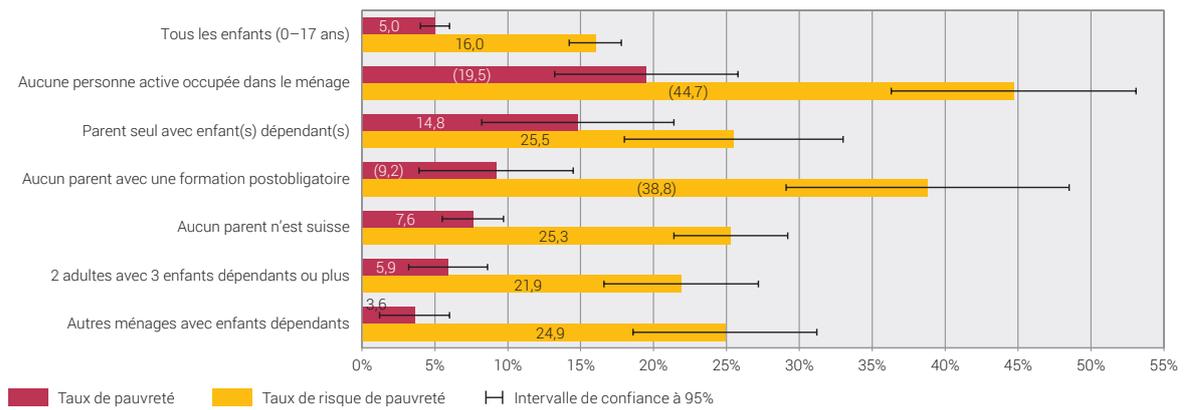
Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2016-0460
La statistique compte pour vous. www.la-statistique-compte.ch
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.

Taux de pauvreté et taux de risque de pauvreté des enfants (0–17 ans), 2014

G 1



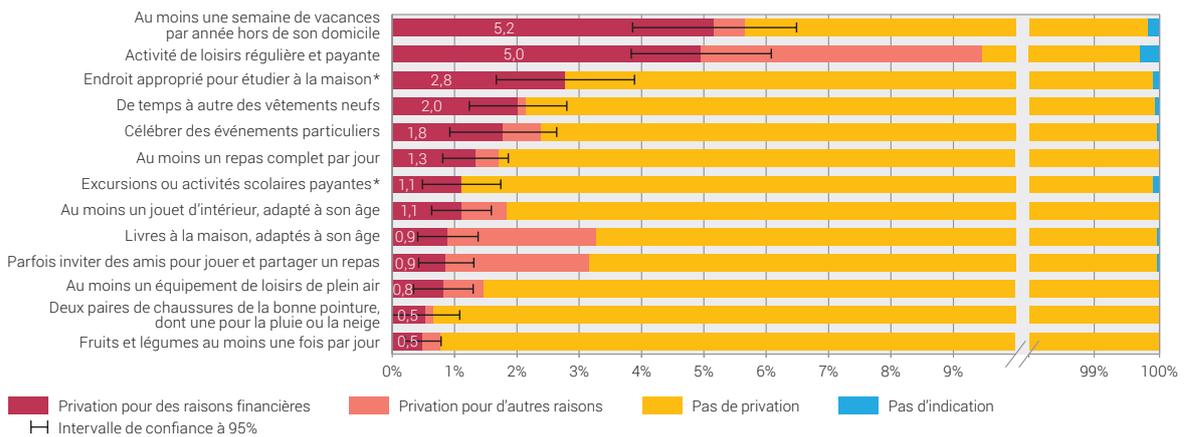
(x) Les valeurs entre parenthèses se basent sur un petit nombre de cas et doivent être interprétées avec précaution. Les pourcentages se réfèrent aux enfants (0–17 ans) qui vivent dans un ménage présentant ces caractéristiques. Sont considérés comme des enfants dépendants toutes les personnes âgées de moins de 18 ans ainsi que les personnes de 18–24 ans qui sont économiquement inactives et qui vivent avec leur père et/ou leur mère. La population active occupée comprend ici les personnes de 18 ans et plus ayant déclaré avoir exercé une activité salariée ou indépendante pendant la plus grande partie de l'année civile précédant l'enquête.

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), version 04.04.2016

© OFS 2016

Part des enfants (1–15 ans) présentant des privations matérielles dans les domaines spécifiques aux enfants, 2014

G 2



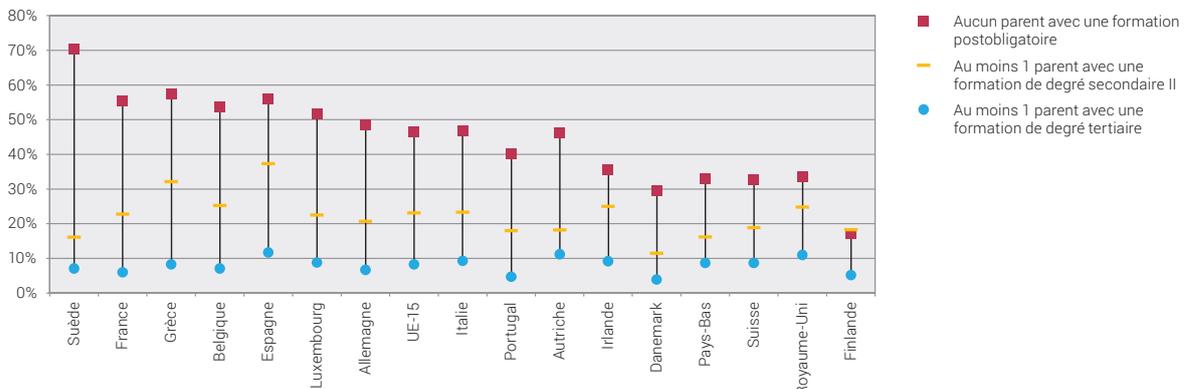
* Ces questions n'ont été posées qu'aux ménages avec enfants en âge scolaire (dès 5 ans). Les pourcentages se réfèrent aux enfants de 1–15 ans. Lorsqu'un enfant présente une privation pour des raisons financières, tous les enfants du ménage sont considérés comme souffrant de privations matérielles dans ce domaine.

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), version 04.04.2016

© OFS 2016

Taux de risque de pauvreté des enfants (0–17 ans) en comparaison européenne, selon le niveau de formation des parents, 2014

G 3



L'UE-15 (les «anciens» Etats membres) comprend les pays cités ici (sauf la Suisse).

Source: Eurostat – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC), état 16.08.2016

© OFS 2016